

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Depuis le 15 octobre 1998, 95 véhicules poids lourds de la direction de la propreté affectés au centre ville roulent à l'aquazole, carburant propre breveté par la société ELF ANTAR FRANCE. Ce carburant permet une diminution appréciable des rejets nocifs des camions. Les tests effectués après la mise en service des véhicules sont d'ailleurs très satisfaisants.

Afin de pouvoir poursuivre cette expérience concluante pour la lutte contre la pollution atmosphérique, il est nécessaire de passer un marché de fournitures. Il s'agirait d'un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence passé dans les conditions des articles 104-II-1er alinéa - et 273 du code des marchés publics avec la société ELF ANTAR FRANCE, pour la fourniture de carburant aquazole.

En effet, la société ELF ANTAR FRANCE, propriétaire de l'invention protégée par un brevet, est la seule à pouvoir fournir l'aquazole.

Le marché serait conclu pour une période ferme d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2000. Il serait reconductible tacitement et annuellement deux fois une année pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 2002.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de ce marché négocié sans mise en concurrence le 9 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit marché négocié sans mise à concurrence ;

Vu les articles 104-II -1er alinéa- et 273 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 mars 1999 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence à faire souscrire à la société ELF ANTAR FRANCE.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - compte 606 220 - fonction 020 - ligne de gestion 011 178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,